



Assemblée générale

Distr. limitée
3 août 2017
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail VI (Sûretés)
Trente-deuxième session
Vienne, 11-15 décembre 2017**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Projet de guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières.
5. Travaux futurs.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail se compose de tous les États membres de la Commission (leur mandat expire la veille de l'ouverture de la session annuelle de la Commission pour l'année indiquée), à savoir: Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019).

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 8 décembre 2017.



2. Les États Membres non membres de la Commission, les États non membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa trente-deuxième session au Centre international de Vienne du 11 au 15 décembre 2017. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 11 décembre 2017, où la session s'ouvrira à 10 heures. Le Groupe de travail disposera de cinq jours ouvrables pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), un projet de rapport sur l'ensemble de la période étant présenté pour adoption à la 10^e et dernière séance le vendredi après-midi.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Projet de guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières

a) Historique

5. À sa cinquantième session (Vienne, 3-21 juillet 2017), la Commission a examiné une note du Secrétariat intitulée "Travaux législatifs envisageables sur les sûretés mobilières et des sujets connexes" (A/CN.9/913) et une proposition des Gouvernements de l'Australie, du Canada, du Japon et du Royaume-Uni intitulée "Travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés: proposition de guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières" (A/CN.9/926). Cette proposition tendait à ce que la Commission élabore un guide pratique pour fournir des orientations aux utilisateurs en puissance de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières (la "Loi type") en ce qui concerne certains points contractuels, opérationnels et réglementaires liés aux sûretés, ainsi que le financement des micro-entreprises.

6. L'élaboration d'un tel guide pratique sur la Loi type a recueilli un soutien général au sein de la Commission. Il a été largement estimé que, s'ils ne disposaient pas d'orientations sur un certain nombre de questions pratiques, les utilisateurs des lois incorporant la Loi type, tels que les parties à des opérations, les juges, les arbitres, les organismes de réglementation, les administrateurs d'insolvabilité et les universitaires, ne seraient pas en mesure d'en tirer le meilleur parti. Le guide pratique pourrait porter sur: a) des questions contractuelles, notamment les types d'opérations garanties possibles conformément à la Loi type; b) des questions opérationnelles, comme l'estimation de la valeur des biens donnés en garantie; c) des questions réglementaires, telles que les conditions dans lesquelles des sûretés réelles mobilières seraient considérées comme des garanties admissibles à des fins réglementaires; et d) des

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 381.

questions liées au financement des micro-entreprises, concernant notamment la réalisation de sûretés réelles mobilières².

7. À l'issue de la discussion, la Commission a décidé qu'il convenait d'élaborer un guide pratique sur les sûretés et a confié cette tâche au Groupe de travail VI. Il a également été convenu que ces travaux devraient se fonder sur les questions abordées dans le document [A/CN.9/926](#) et dans les parties pertinentes du document [A/CN.9/913](#). La Commission s'est par ailleurs accordée à penser qu'il faudrait laisser une large marge d'appréciation au Groupe de travail pour déterminer la portée, la structure et la teneur du guide pratique³.

b) Documentation de la session

8. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat, sur lesquelles il voudra peut-être fonder ses débats, intitulées "Projet de guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières" ([A/CN.9/WG.VI/WP.75](#) et additifs). Les documents ci-après pourraient également servir de référence:

- a) Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières⁴;
- b) Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international⁵;
- c) Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties⁶;
- d) Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties: supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles⁷; et
- e) Guide de la CNUDCI sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières⁸.

9. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de la Commission (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Documents du Groupe de travail" du site Web.

Point 5. Travaux futurs

10. À sa cinquantième session, la Commission a décidé que les questions suivantes resteraient inscrites à son programme de travaux futurs: a) les récépissés d'entrepôt; b) l'octroi de licences de propriété intellectuelle; et c) le recours à des modes alternatifs de règlement des litiges pour résoudre des différends nés dans le contexte d'opérations garanties (voir [A/CN.9/913](#)). Sans leur attribuer de priorité, la Commission est convenue d'examiner ces questions à une session ultérieure⁹.

Point 6. Questions diverses

11. La trente-troisième session du Groupe de travail devrait se tenir à New York du 30 avril au 4 mai 2018.

Point 7. Adoption du rapport

12. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de la session, le vendredi 15 décembre 2017, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa cinquante et unième

² Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 222 et 223.

³ Ibid., par. 227.

⁴ ISBN: 978-92-1-133856-0.

⁵ *Résolution 56/81 de l'Assemblée générale*, annexe (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.14).

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.12.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F. 11.V.6.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.14.V.6.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 229.

session, qui doit avoir lieu à New York du 25 juin au 13 juillet 2018. À la 10^e séance (le vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (le vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.
